



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n°65-2020-24-06-001PEPPP
portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection
contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre**

**Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance N°2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance N°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Vu le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Brice BLONDEL en qualité de préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 30 janvier 2020 portant nomination de Mme Sibylle SAMOYULT en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-02-04-008 du 4 février 2020 portant délégation de signature à Mme Sibylle SAMOYULT, secrétaire générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-03-06-001PEEP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre, sollicitée par le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2020-03-31-01 PEPP portant abrogation de l'arrêté préfectoral n° 65-2020-03-06-001 PEPP prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre

Vu le courrier de la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées en date 17 janvier 2020 déclarant le dossier complet et régulier ;

Considérant le dossier de demande de déclaration d'intérêt général déposé par le Président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant la décision de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Pau en date du 21 février 2020 désignant M. Jean-Claude LASSARETTE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que les enquêtes publiques peuvent à nouveau être organisées ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 24 août, 9h, au vendredi 25 septembre 2020, 12h, soit durant 33 jours consécutifs, il sera procédé à une enquête publique préalable aux travaux de protection contre les inondations du Gave d'Héas à Gavarnie-Gèdre.

Le projet est soumis à enquête publique au titre de la procédure de déclaration d'intérêt général des travaux au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Article 2 : Toute information pourra être demandée auprès de la personne responsable du projet : Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves - 4 rue Michelet - 65100 Lourdes, représenté par M. Alain MASY, chargé de mission protection contre les inondations en Pays Toy (tél. 06.52.10.70.84) – alain.masy@plvg.fr.

Article 3 : Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Gavarnie-Gèdre.

Article 4 : Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Pau, M. Jean-Claude LASSARETTE, agent de maîtrise GRDF en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans la commune, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées avant le 7 août 2020, seront certifiées par le maire et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins du Préfet des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Le présent arrêté et l'avis d'enquête sont également publiés sur le site des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse suivante : <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/enquetes-publiques-programmees-ou-en-cours-r1337.html>.

Article 6 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, sera mis gratuitement à la disposition du public :

- à la mairie de Gavarnie-Gèdre, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h30) ;

- en version dématérialisée :

* sur un poste informatique en libre accès à la sous-préfecture d'Argeles-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

* sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Article 7 : Les observations et propositions relatives au projet pourront, durant toute la durée susmentionnée de l'enquête, être :

- consignées par écrit sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de Gavarnie-Gèdre,

- envoyées par courrier à l'attention de « M. Jean-Claude LASSARETTE, commissaire enquêteur », à la mairie de Gavarnie-Gèdre (65120), siège de l'enquête,

- transmises par courriel à pref-diggaveheas@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations DIG Gave Héas ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés en mairie seront annexés au registre d'enquête de la mairie de Gavarnie-Gèdre. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête de la mairie de Gavarnie-Gèdre et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée.

Toutes observations, tous courriers ou courriels réceptionnés après la date de clôture de l'enquête soit 12h, le vendredi 25 septembre 2020, ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de ses permanences organisées en mairie de Gavarnie-Gèdre, de 9h à 12h le lundi 24 août, le mercredi 16 septembre et le vendredi 25 septembre 2020.

Article 8 : Le conseil municipal de la commune de Gavarnie-Gèdre sera appelé à donner un avis sur la demande de déclaration, dès le début de l'enquête publique. Ne seront pris en considération que les avis émis au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit jusqu'au 10 octobre 2020.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 25 septembre 2020, à 12 heures, le registre d'enquête sera remis ou transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra (4 exemplaires papiers et une version dématérialisée) au préfet des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête et ses conclusions motivées, au titre de la déclaration d'intérêt général, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement) ainsi qu'en mairie de Gavarnie-Gèdre.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet des services de l'Etat, pendant un an, à l'adresse <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/historique-des-enquetes-cloturees-r126.html>.

Article 10 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication auprès de la Préfecture des Hautes-Pyrénées (Pôle Environnement – Place Charles de Gaulle – CS 61350 – 65013 TARBES Cedex 09)

- du dossier d'enquête dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci,
- des observations émises durant la consultation,
- du rapport et des conclusions rendus par le commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 : Au terme de la procédure, le Préfet des Hautes-Pyrénées prendra un arrêté portant déclaration d'intérêt général au titre du code de l'environnement.

Article 12 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, MM. le président du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves, le Maire de la commune Gavarnie-Gèdre, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à M. le Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à M. le Sous-Préfet d'Argelès-Gazost.

Fait à Tarbes, le **24 JUIN 2020**

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Sibylle SAMOYAUULT